

REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
Réunion du 16 Février 2015

DOSSIER N °3 :
LOGEMENT

OBJET :
Avenant n°2 au PAT
2013-2015

RAPPORTEUR :
Mme LAURE-LIBERSA

L'An Deux Mille Quinze, le 16 février à 14H15, le Conseil Général s'est réuni à l'Hôtel du Département, après convocation légale en date du 4 février, sous la présidence de Monsieur Yves KRATTINGER, Président du Conseil Général.

Etaient présents :

M. AYALA – Mme BATHELOT – MM. BLINETTE – BONTOUR – BURGHARD – BURKHALTER – Mme CHAUVELOT DUBAN – MM. CHEVIET – DAVAL – Mme DAVIOT – MM. DEROY – DESIRE – M. FASSETNET – Mme FRIQUET – MM. GAUTHIER – GAY – JOLY – JUIF – Mme LAURE LIBERSA – M. LAURENT – Mme MANIERE – MM. MARIOT – MORLOT – POIVEY – PUGIN – TEUSCHER - WEYERMANN

Etaient absents excusés :

M. CHAUSSE	ayant donné pouvoir à	M. DAVAL
Mme EME	ayant donné pouvoir à	Mme BATHELOT
M. PELLETERET	ayant donné pouvoir à	M. DESIRE
M. SEGUIN	ayant donné pouvoir à	M. POIVEY

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Président du Conseil
général,



Yves KRATTINGER

L'Assemblée départementale, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 2 au PAT 2013-2015 ci-joint portant sur le maintien de la majoration de l'ASE, d'un montant de 500 €, pour les dossiers propriétaires occupants modestes et très modestes déposés avant le 1^{er} janvier 2015.

Accusé de réception en préfecture
070-227000015-20150216-15_04516-DE
Date de télétransmission : 17/02/2015
Date de réception préfecture : 17/02/2015



PROGRAMME D'ACTIONS TERRITORIAL 2013-2015

Avenant n°2

Le PAT 2013-2015 est modifié ainsi qu'il suit :

1) Ajout d'une règle de gestion au paragraphe « adaptation locale de l'enveloppe Anah »

III Définition des principales dispositions

C. Adaptation locale de l'enveloppe Anah

6. Fonds d'Amélioration et de Rénovation Thermique

- Cas dans lesquels l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE) octroyée aux propriétaires occupants peut être majorée

Suite à la publication du décret n° 2014-1740 du 29 décembre 2014 relatif au règlement des aides au Fonds d'Amélioration et de Rénovation Thermique (FART) des logements privés, la majoration de l'ASE est maintenue, à compter du 1^{er} janvier 2015, pour les dossiers déposés avant le 1^{er} janvier 2015 :

- propriétaires occupants aux revenus modestes
- propriétaires occupants aux revenus très modestes

Ce présent avenant a été approuvé par l'Assemblée départementale du 16 février 2015 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Haute-Saône.